

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1541

présenté par

M. Pradié, M. Parigi, M. Boucard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Le Fur, M. Dive, Mme Meunier,
Mme Trastour-Isnart, M. Straumann, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet,
Mme Bazin-Malgras, M. Vialay et M. Viala

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans ses dispositions les plus générales, la Loi doit veiller à préserver les producteurs qui s'avèrent aujourd'hui les plus affaiblis dans les négociations commerciales.

Les indemnités envisagées par le texte risquent dans la pratique de constituer un outil de renforcement de ce rapport de force défavorable au producteur, dans le cas où, par exemple, ce dernier ferait le choix nécessaire de changer son mode de production en passant par exemple à une agriculture biologique.

La Loi ne doit pas instituer cet outil risqué et contreproductif.

Le présent amendement vise donc à la suppression de cette disposition.